

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COSSÉ EN CHAMPAGNE
DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE
SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023**

Date de convocation : 29/11/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 9 Votants : 10

Le sept décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Cossé-en-Champagne se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane FOUCHER, Maire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Stéphane FOUCHER, Sonia FOURMOND, Gilles CARTIER, Martial DZIURDA, Vincent HOUDU, Fanny BAGUELIN, Maud COIGNARD, Dominique LAVOUÉ et Jessica HINEKY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : Aurélie LEROY laquelle a donné son pouvoir à Jessica HINEKY.

Absent : Mickaël BAUDOUIN

Sonia FOURMOND a été désignée secrétaire de séance.

Marie-Jo Mesnil, secrétaire de mairie, et Nolwenn Chabut, stagiaire, assistaient également à la présente séance.

Au préalable, Martial Dziurda a demandé à prendre la parole pour exposer sa démission de conseiller municipal à l'ensemble du conseil, exposer les motivations qui l'amènent à prendre cette décision, notamment ses multiples engagements par ailleurs et prier Monsieur le Maire d'accepter ses excuses.

- 1. Adoption du compte rendu de la séance du 9 novembre 2023 à l'unanimité.**
- 2. Proposition de rajouter à l'ordre du jour : Renouvellement du contrat prestation informatique avec Berger Levrault pour les années 2024-2026**

Considérant que la commune travaille avec le prestataire informatique SEGILOG depuis de nombreuses années, prestataire repris par Berger Levrault dans les mêmes conditions ;

Considérant que la prestation informatique donne entière satisfaction ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour renouveler le contrat pour une période de trois ans à compter de l'exercice 2024 avec le prestataire BERGER-LEVRAULT ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y référant.

- 3. Convention signée avec TEM Territoire Énergie Mayenne – Proposition de signer un avenant à cette convention avec la SEM Société Énergie Mayenne**

Considérant la présentation faite en séance du 12 octobre sur la proposition suivante :

Une convention a été signée avec TEM en 2011 pour une durée de 25 ans pour la pose des panneaux solaires sur la toiture de la salle des fêtes.

Sachant qu'à la 21^e année la redevance annuelle doublera ;

Que dans le même temps le contrat signé entre TEM et EDF OA s'arrêtera, le montant de rachat avec (par exemple) ENERCOOP sera divisé par 5 ;

La situation financière de la SEM se trouve en difficulté avec un déficit important tous les ans pendant 5 ans.

Pour cette raison la SEM propose d'assumer le contrat signé avec TEM, mais avec un étalement de la dette sur une période supplémentaire de 5 ans et ainsi porter la convention à 30 ans.

En contrepartie la SEM propose :

- 5 années supplémentaires
- Une redevance identique avec indexation à 2%/an sur 19 ans (afin d'effacer une partie du déficit) mais avec un gain in fine de 1350€ pour la commune !
- Une clause sur le démantèlement de la centrale par nos soins et la possibilité d'en remettre par la même occasion
- La possibilité de revente à la commune dès 2032 d'une partie de l'électricité en ACC à un tarif préférentiel (en 2024 nous pourrions vous proposer 155€HT le MWh avec les ombrières, projection en 2032 sur la centrale de la salle des fêtes : 168€HT le MWh inclus les frais de gestion de la PMO)
 - o **Actuellement 25 ans total redevance = 47 059€ TTC**
 - o **Proposition 30 ans total redevance = 48 381€ TTC**

-> Gain de 1350€ TTC sur les 5 années supplémentaires et démantèlement de la centrale.

Considérant la demande de renseignements complémentaires du Conseil Municipal pour orienter sa décision :

- Coût du démantèlement des panneaux ;
- Prix d'achat de l'électricité au tarif préférentiel par la commune ;
- Prix de vente de l'électricité sur les années 2011 à 2020 pour TEM puis de 2021 à 2030 pour SEM ;
- Quantité d'électricité vendue.

Considérant la réponse de la SEM :

- Coût du démantèlement des panneaux : De l'ordre de 50 000 €
- Prix d'achat de l'électricité au tarif préférentiel par la commune : non renseigné.
- Prix de vente de l'électricité sur les années 2011 à 2020 pour TEM puis de 2021 à 2030 pour SEM :
 Jusqu'en 2023 : 0.60 € / KWH, recette d'environ 10 000 € / an.
 Après : 0,15 € /KWH, recette d'environ 3 000 € / an.
- Quantité d'électricité vendue : de l'ordre de 25 000 KWH / an.
- A prendre en compte : remplacement d'un onduleur tous les dix ans – 6000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder à la phase 1 du dossier comme suit :

LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE PUBLICITÉ POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR L'EXPLOITATION DE MODULES PHOTOVOLTAIQUES ;

Objet : Réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la Société Energie Mayenne pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques situés sur la toiture de la salle des fêtes, La Ragottière, 53340 COSSE EN CHAMPAGNE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2122-1-4

Vu la manifestation d'intérêt spontanée communiquée par la société Mayenne Ombrières par mail en date du 30/11/2023

La commune a ainsi été sollicité pour une demande d'extension de la durée de la convention relative aux modules photovoltaïques (puissance 19 kWc) situés sur la toiture de la salle des fêtes, La Ragottière, 53340 COSSE EN CHAMPAGNE.

La société Energie Mayenne sera le maître d'ouvrage des ombrières photovoltaïques ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'Occupation Temporaire (COT). Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de la Société Energie Mayenne.

En contrepartie de la mise à disposition des surfaces identifiées sur le site, la Société Energie Mayenne s'engage à verser une redevance annuelle.

En cas d'accord sur cette manifestation d'intérêt spontanée, la Commune Cossé-en-Champagne et la société Energie Mayenne signeront un avenant à la convention d'occupation temporaire actuelle. Cette demande s'inscrit dans la stratégie énergétique de la collectivité, notamment pour le développement des énergies renouvelables en Mayenne et l'atteinte des objectifs d'indépendance énergétique.

La collectivité souhaite donc donner une suite favorable à ce projet et engager les procédures nécessaires avec le porteur de projet.

La commune a décidé de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- son site internet

- avis dans le journal Ouest France papier

Durant une durée de 30 jours, à compter du 21 décembre 2023 au 21 janvier 2024, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine de la commune.

Sur proposition du maire

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Après réception d'une manifestation d'intérêt spontanée de la société énergie Mayenne, décide de réaliser un avis de publicité via les canaux suivants :

- site internet de la mairie

- journal Ouest France papier

Durant un délai de 30 jours, à compter du 21 décembre 2023 au 21 janvier 2024, afin de solliciter l'intérêt de concurrents potentiels pour l'attribution de cette emprise du domaine.

Article 2 :

Confère tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération et notamment exécuter toutes les formalités en résultant.

A l'issue de la phase 1, le conseil devra délibérer pour autoriser le maire à signer l'avenant à la convention.

4. Agence postale : renouvellement de la convention avec La Poste.

Vu la convention signée le 20 avril 2006, renouvelée le 18 octobre 2011 ;

Considérant qu'il convient de renouveler la convention avec La Poste pour perdurer l'agence postale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour renouveler la convention dans les mêmes conditions (missions, financières et horaires d'ouverture) pour une durée de 9 ans, avec rupture possible au bout de 6 ans en fonction des activités de l'agence postale.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

5. Débriefing de la réunion publique du 1^{er} décembre 2023 portant sur la détermination des zones d'accélération des énergies renouvelables

Conformément à ce qui a été décidé à l'occasion de la réunion publique, le conseil recense les questions qui y ont été posées et/ou déposées dans l'urne en mairie afin d'y répondre publiquement sur le site internet de la commune :

Liste des questions posées lors de la réunion publique :

- En ce qui concerne le projet agrivoltaïsme sur le site de l'Aubaudière : La commune de Cossé-en-Champagne a-t-elle contacté la commune de Viré-en-Champagne, laquelle est concernée par l'impact visuel et matériel compte tenu du passage des réseaux sur sa commune pour relier la centrale au poste transformateur situé à Loué ?
- Recommandation a été faite aux conseillers de prendre leur temps pour réfléchir aux engagements pris sur du très long terme.
- En ce qui concerne la rubrique « panneaux solaires sur les toitures » il est mis une restriction sur les bâtiments situés dans le champ de visibilité de l'église, est-ce une volonté politique du conseil ou bien une obligation de par la loi ?
- Interrogation sur le choix du vote à bulletin secret pour déterminer la zone agrivoltaïsme : Est-ce en raison d'un mal être ou bien y a-t-il des personnes gênées ?
- Que pensent les habitants du bourg du projet agrivoltaïsme, souhaitent-ils voir l'agrivoltaïsme se propager dans la campagne ?
- Pourquoi ne pas planter des arbres à la place des ombrières sur les parkings ?
- Comment envisagez-vous préserver la vallée de l'Erve et du Treulon ?
- Qu'est-ce-que les zones A et N ?
- Pour quelle raison avoir organisé la réunion publique avant la parution du décret relatif à la loi du 10 mars 2023 portant sur l'accélération des énergies renouvelables ?

Liste des questions remises dans l'urne :

En ce qui concerne le projet TOTAL agrivoltaïsme sur la commune :

- Quels sont les avantages et inconvénients du projet ?
- Qui prendra en charge les dégradations inévitables des infrastructures routières ?
- Pourquoi la commune de Cossé-en-Champagne ne respecte-t-elle pas les préconisations du code de l'environnement ?

6. Voirie : proposition de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez pour signer une convention de groupement de commandes 2024-2027.

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du renouvellement du marché de travaux de voirie « Enduits » suite à la non reconduction de celui-ci en 2023, la Communauté de Communes propose d'adhérer à un nouveau groupement de commande afin de s'unir pour obtenir des prix plus attractifs.

Le marché « enrobé » est quant à lui toujours en vigueur avec la société Pigeon TP jusqu'à fin 2024.

Monsieur le Maire précise que les travaux prévus sur l'exercice 2023 et engagés par la signature d'un devis avec l'entreprise CHAPRON qui n'ont pas été réalisés en raison des aléas climatiques seront donc reportés sur l'exercice 2024 ;

En dehors de ces travaux, Monsieur le Maire propose le curage des fossés et débarnages avant de programmer la réfection de voiries.

En ce qui concerne la VC d'Epineux le Seguin, la chaussée est trop déformée pour y réaliser un enduit, le choix du revêtement nécessitera une réflexion ultérieure.

En conséquence, le conseil ne souhaite pas adhérer au nouveau marché voirie avec la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez.

7. Questions diverses.

- Rappel des vœux du Maire, le samedi 13 janvier à 10h30.
- Compte rendu de chantier de l'église.

Les travaux sont achevés, il reste à réaliser les finitions (démontage de l'échafaudage, remise en état des abords, écoulement des eaux pluviales)

- Inauguration de l'église : Samedi 13 avril 2024 à 11 heures

La séance est levée à 22h38.